

## Commune de DAUBENSAND

-----

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance du 3 juin 2016, ouverte à 19 heures

PRESENTS : Mme Valérie FUCHS, Maire, Mme Estelle BRONN Adjointe, M. Fabien MANNHART, Adjoint, Mmes Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Jérôme DAVID, Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS.

#### **Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

#### **Point 2 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :** Avis sur le projet du périmètre issu de la fusion des 3 communautés de communes

L'article 35 III de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Le schéma concernant le département du Bas-Rhin a été arrêté le 30/03/2016. Concernant les EPCI à fiscalité propre, le schéma prévoit la fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'arrêté de projet de fusion est notifié, aux présidents des EPCI concernés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil.

A compter de la notification réceptionnée le 07 avril dernier, le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté préfectoral, et ce, sous forme de délibération. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat avant le 31 décembre 2016 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté de fusion fixera le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public. Ces derniers pourront ensuite faire l'objet de modification par les membres du nouvel EPCI, dans les conditions de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-d'émettre un **avis favorable** sur l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 05 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté des communes issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de commune du Rhin e de la communauté de communes du Pays d'Erstein.

Délibération adoptée par 10 voix POUR et 1 abstention (M. MANNHART).

#### **Point 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PRINCIPALE - RUE DE RHINAU - RUE DE LA DIGUE - Choix du bureau d'études.**

Le conseil municipal, après consultation de plusieurs bureaux d'études, et sur proposition du maire, décide à l'unanimité :

- de retenir le bureau d'études ES Services Énergétiques - 5, Rue Gustave Adolphe HIRN 67932 STRASBOURG CEDEX 9 pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'éclairage de la Rue Principale, de la Rue de Rhinau et de la Rue de la Digue, pour un montant estimé de 150 000,00 € HT

- d'autoriser le maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **Point 4 : ATIP - Approbation de convention**

**Mission d'assistance technique en urbanisme.**

**Révision du POS pour sa transformation en PLU.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Daubensand a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par

demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **révision du Plan d'Occupation des Sols de Daubensand pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**, mission correspondant à **45** demi-journées d'intervention

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**Révision du Plan d'Occupation des Sols de DAUBENSAND pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,**  
correspondant à **45** demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

#### **Point 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POS - PLU**

Mme. Estelle BRONN commente l'audition des trois candidats retenus pour l'AMO du PLU et en relate les caractéristiques principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'attribuer le marché à l'entreprise TOPOS pour un montant 29 950,00 € HT.

#### **Point 6 : CDG 67 RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Délibération approuvée par 10 voix pour et 1 abstention (M. ROOS).

### **Point 7 : PRIX POUR LE FLEURISSEMENT ANNEE 2015**

Il est à nouveau décidé d'engager environ 1 000 € pour récompenser les réalisations florales qui ont été évaluées par la commission communale de la manière suivante:

Un Prix d'Excellence de 50 €  
 Deux Prix d'Honneur de 40 €  
 Deux Premiers Prix de 35 €  
 Deux Deuxième Prix de 25 €  
 Une cinquantaine de Prix d'Encouragement

Les premiers prix seront attribués par le biais de la trésorerie. Les prix d'encouragement seront sous forme de fleurs.

Le palmarès est le suivant :  
 M. Mme. Roger BAECHLER  
 M. Mme. Pierre WIDMAIER - M. Mme. Bernard FRITSCH  
 M. Mme. Michel GASSER - M. Mme. Guy PFLEGER  
 M. Mme. René DEMANGE – M. Mme. Daniel HAAS

### **Point 8 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT**

Madame le Maire propose de concrétiser l'emprunt prévu au BP pour financer les travaux d'éclairage public et explique les caractéristiques et les conditions financières de l'offre des différentes banques contactées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de contracter un crédit d'un montant de **110 000,00 €**  
 auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Rhin, 67860 Rhinau,

aux conditions suivantes :

Durée	:	10 ans
Taux	:	1,150 % (fixe sur 10 ans)
Remboursement	:	échéance trimestrielle

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats dudit prêteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Point 9 : DIVERS**

Mme. Estelle BRONN a été nommée coordonnateur communal pour le recensement de la population se déroulant du 19 janvier au 18 février 2017. Le conseil municipal a décidé d'engager un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 heures 30.